

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL à 80% annualisé
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

NOM : Prénom :

Titulaire du poste de :

Circonscription de :

Exerce à (si différent du poste ci-dessus) :

Tél :

Adresse personnelle :

Je sollicite l'exercice à temps partiel à 80% annualisé :

- De droit (joindre les pièces justificatives)
 Sur autorisation

Période libérée choisie :

Vous devez choisir obligatoirement une période libérée parmi les cinq périodes mentionnées ci-dessous et si vous le souhaitez, classer les autres périodes par ordre de préférence (Cochez les cases de 1 à 5).

PÉRIODES LIBÉRÉES	1	2	3	4	5
Du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2020 (Temps complet du 2 novembre 2020 au 31 août 2021)	<input type="checkbox"/>				
Du 2 novembre 2020 au 3 janvier 2021 (Temps complet du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} novembre 2020 et du 4 janvier au 31 août 2021)	<input type="checkbox"/>				
Du 4 janvier au 3 mars 2021 (Temps complet du 1 ^{er} septembre 2020 au 3 janvier 2021 et du 4 mars au 31 août 2021)	<input type="checkbox"/>				
Du 4 mars au 5 mai 2021 (Temps complet du 1 ^{er} septembre 2020 au 3 mars 2021 et du 6 mai au 31 août 2021)	<input type="checkbox"/>				
Du 6 mai au 31 août 2021 (Temps complet du 1 ^{er} septembre 2020 au 5 mai 2021)	<input type="checkbox"/>				

A défaut d'obtenir la quotité de 80%, je souhaite la quotité de repli suivante :
(En l'absence de mention de la quotité de repli, le temps complet sera appliqué).

- 50%
 75%

L'organisation du service est de la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale.

Autres renseignements :

- Je participe au mouvement départemental pour la rentrée 2020.
 Je ne participe pas au mouvement départemental pour la rentrée 2020.

Remarques particulières :

Je souhaite exercer à temps partiel 80% dans un cadre annualisé. J'ai pris note des modalités d'octroi et de mise en œuvre du temps partiel mentionnées dans la circulaire relative au temps partiel rentrée 2020.

A , Le Signature :

Transmission de la demande en 2 exemplaires à **votre IEN au plus tard le 31 janvier 2020.**

Cadre réservé à l'IEN :

Avis et/ou observations